



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 41659

### Texte de la question

M. François Goulard demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il n'estime pas très insuffisants les effectifs actuels de documentalistes dans les établissements scolaires du deuxième degré. Le rôle des documentalistes s'est accru du fait des nouvelles méthodes pédagogiques, qui font prévaloir des démarches de recherche de documentation par les élèves, et par les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information. Or, aujourd'hui encore, la norme semble être d'un documentaliste par collège et de deux par lycée. Cela est très insuffisant au regard des besoins et de la demande aussi bien des enseignants que des élèves. Avec des effectifs aussi faibles, la question des remplacements revêt une acuité toute particulière. Pourtant, les absences pour maladie ou maternité donnent rarement lieu à remplacement. Il lui demande donc s'il compte mettre à profit les prochains budgets pour dégager des moyens importants au profit des services de documentation dont le rôle devrait être mieux reconnu dans l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

Les emplois visant à effectuer les documentalistes s'inscrivent dans la dotation globalisée des moyens d'enseignement et de remplacement du second degré. Ils ont été réévalués à la rentrée scolaire 2000. Le principe de la globalisation des moyens mis en place depuis 1999 permet d'accorder aux autorités académiques une plus grande latitude d'action et de responsabilité dans l'utilisation de leurs moyens. Il appartient ensuite aux recteurs d'académie, en application de la déconcentration administrative, de répartir et gérer les moyens mis à leur disposition, entre les établissements, de la manière la plus équitable possible en tenant compte des priorités qu'ils ont été amenés à définir en concertation avec les partenaires intéressés par le système éducatif, en fonction des caractéristiques locales. En conséquence, dans le respect de ce contingent global d'emplois, la gestion des postes de personnels de documentation dans les académies relève de la compétence du recteur d'académie et, à ce titre, il lui revient de procéder aux réajustement nécessaires de postes de documentalistes à l'intérieur de sa dotation globale. Par ailleurs, dans un contexte de recours plus large aux enseignants de documentation avec les travaux personnels encadrés (TPE) au lycée et les itinéraires de découverte au collège, le nombre de documentalistes recrutés en 2001 a augmenté de 11 % (178, contre 160 en 2000). Cet effort sera poursuivi dans les prochaines années.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Goulard](#)

**Circonscription :** Morbihan (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41659

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 février 2000, page 958

**Réponse publiée le** : 10 septembre 2001, page 5184